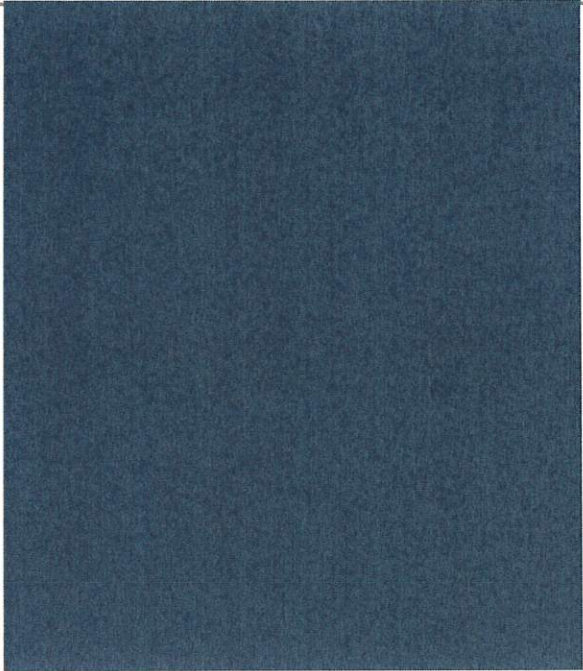




ADDAH 33

Rapport d'activité 2025

Généralités sur l'association

Les activités juridiques de l'ADDAH 33

1 Le bilan de l'activité juridique en chiffres

- Statistiques annuelles accueil
- Statistiques annuelles accueil téléphonique
- Statistiques annuelles accueil permanence
- Statistiques annuelles volume de courrier reçu et traité

2 Le bilan de l'activité juridique devant les Juridictions

→ Les Contentieux de la Sécurité Sociale

- ☞ Le contentieux dit Général
- ☞ Le Contentieux dit Technique

→ Le Contentieux en droit commun et divers

Les missions associatives de l'ADDAH 33

- ☞ La garantie de l'accès au droit
- ☞ La Formation des bénévoles aux dossiers MDPH et aux différents partenaires
- ☞ Les différentes actions de veille juridique et de développement associatives

L'association de défense des accidentés du travail et des handicapés de la Gironde est une association départementale, qui intervient dans la défense des droits des assurés sociaux, quelques soient leurs régimes de protection sociale.

Historiquement, notre association existe depuis plus d'un siècle, et au fur et à mesure des évolutions sociales et juridiques, l'association s'est adaptée aux besoins de toutes les victimes d'accidents, de maladie ou de handicap qu'il soit mental ou physique.

Plus particulièrement le groupement de la Gironde s'est doté d'un service juridique compétent, qui œuvre au côté de bénévoles motivés dans la défense de ces victimes.

En effet, l'association départementale est dirigée par un conseil d'administration de membres élus par les adhérents lors du dernier congrès du 18 Février 2023, plus particulièrement il revient au conseil d'administration de définir l'action et la politique générale de l'association.

Le service juridique départemental est composé de 2 salariés, qui a pour mission l'accueil et l'animation de permanences juridiques sur le territoire départemental, et la représentation des adhérents devant les Juridictions compétentes en cas de litige.

Cette année, l'association a pu également accueillir deux stagiaires, une élève avocate Eléonore COUTEAU au sein de l'école Aliénor Aquitaine, dans le cadre d'un projet pédagogique individuel et Gabrielle FAURE, élève de 3^{ème} dans le cadre d'un stage d'observation en entreprise.

L'équipe bénévole et salariale œuvrent ensembles pour accompagner ses adhérents, mais aussi pour répondre aux besoins de différents organismes comme la MDPH, les services sociaux du département, ou des mairies...

Le rapport d'activité 2025 va donc à la fois faire un bilan sur l'activité tant sur le plan juridique que sur les missions associatives, qui lui sont dévolues.

A cet égard, notre association tient à remercier tous les élus, les personnels de mairie, et du conseil départemental, qui soutiennent nos bénévoles, ainsi que les salariés pour assurer et maintenir nos missions.

L'association tient son siège départemental au 69 avenue Bel Air à Bordeaux, avec un pôle accueil dont la mission est d'être à l'écoute de ses adhérents dans les problèmes liés principalement au contentieux de la sécurité sociale.

Nous avons mis en place un principe de réception sur rendez-vous qui fonctionne du lundi au vendredi de 09H00 à 16H00.

1 LE BILAN DE L'ACTIVITÉ JURIDIQUE EN CHIFFRE

Voici les statistiques annuelles de nos réceptions sur Bordeaux

MOIS	NOMBRES DE PERSONNES RECUES
JANVIER	40
FEVRIER	46
MARS	51
AVRIL	37
MAI	30
JUIN	35
JUILLET	41
AOÛT	15
SEPTEMBRE	38
OCTOBRE	42
NOVEMBRE	37
DECEMBRE	
	412

Notre accueil assure également des permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

MOIS	NOMBRES D'APPEL RECUES
JANVIER	402
FEVRIER	395
MARS	426
AVRIL	288
MAI	316
JUIN	407
JUILLET/AOUT	198/78
SEPTEMBRE	415
OCTOBRE	305
NOVEMBRE	208
DECEMBRE	175
TOTAL	3 613

Enfin, et concernant l'animation des permanences juridiques, ces permanences se font mensuellement et selon le planning suivant

JOURS	VILLES	HORAIRES	ADRESSES
1 ^{er} mardi du mois	Castillon	09H00 à 10H00	Maison des associations 2 rue du 19 mars 1962
	Libourne	10H30 à 11H30	Maison des Associations 47 boulevard de Quinault
	Coutras	13H30 à 15H00	4 rue Baste
1 ^{er} jeudi du mois	Cadillac	09H00 à 10H30	Mairie
	La Réole	11H00 à 11H30	Mairie
2 ^{ème} jeudi du mois	Lesparre	09H00 à 10H00	Salle des vignes
	St Laurent Médoc	11H00 à 12H00	Maison des Associations
3 ^{ème} mardi du mois	Langon	09H00 à 11H00	20 rue Abel Gourgues
3 ^{ème} vendredi du mois	Arcachon	09H30 à 10H30	Maison des Associations 15 bis rue Georges Meyran
	Biganos	11H00 à 12H00	Salle de Tennis 10 rue de la Verrerie
	Arès	14H00 à 15H00	Marie
4 ^{ème} jeudi du mois	Blaye	09H00 à 10H00	32 rue des Maçons
	St André de Cubzac	11H00 à 12H00	44 rue Dantagnan

Le nombre de courriers et courriels reçus et envoyés par l'association

NOMBRES DE COURRIERS ET COURRIELS TRAITES	8 210
--	-------

Cette réception de nos adhérents, nous permet de recueillir les doléances et problématiques de chacun, notre rôle ne se limitant pas qu'à leur écoute, le service juridique de l'association a également pour mission de défendre ses adhérents devant les Juridictions compétentes.

Les domaines d'intervention de l'association sont assez vastes, puisque le service juridique est compétent en matière de contentieux sécurité sociale, en matière de droit commun.

2 LE BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITÉ JURIDIQUE AUPRES DES JURIDICTIONS

Le service juridique de l'association intervient à fois dans le contentieux dit général, c'est-à-dire dans la reconnaissance d'un accident du travail, maladie professionnelle, faute inexcusable de l'employeur, rechute etc... et le contentieux dit technique, qui connaît les litiges propres à la contestation des taux d'incapacité permanente partielle, pension d'invalidité, allocation adulte handicapé...

Notre association a la possibilité de défendre ses adhérents devant les juridictions du Tribunal Judiciaire pôle social, de la chambre sociale des Cours d'Appels, du Tribunal Judiciaire contentieux technique.

Sur l'année 2025, le service juridique est intervenu sur 63 audiences tous litiges confondus, et a défendu 111 dossiers.

AUDIENCES DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

MOIS 2023	TJ ctc général	TJ ctc technique	CA	TOTAL audiences	TOTAL dossiers
JANVIER	2 (4 dossiers)	5 (7 dossiers)	1(2 dossiers)	8 audiences	13 dossiers
FEVRIER	2(5 dossiers)	3 (6 dossiers)	3(5 dossiers)	8 audiences	16 dossiers
MARS	3(3 dossiers)	4 (4 dossiers)	1 (8 dossiers)	8 audiences	15 dossiers
AVRIL	1(1 dossier)	1 (1 dossier)	2(2 dossiers)	4 audiences	4 dossiers
MAI	2(2 dossiers)	2(4 dossiers)	2(2 dossiers)	6 audiences	8 dossiers
JUIN	3(5 dossiers)	2(2 dossiers)	1(5 dossier)	6 audiences	12 dossiers
JUILLET	1 (1 dossier)		1(1 dossier)	2 audiences	2 dossiers
AOUT					
SEPTEMBRE	2(2 dossiers)		1 (4 dossiers)	3 audiences	6 dossiers
OCTOBRE	4(6 dossiers)	1(2 dossiers)	2 (3 dossiers)	7 audiences	11 dossiers
NOVEMBRE	2(6 dossiers)	1 (3 dossiers)	2 (7 dossiers)	5 audiences	15 dossiers
DECEMBRE	2(2 dossiers)	2(2 dossiers)	2(5 dossiers)	6 audiences	9 dossiers

L'association intervient principalement dans deux types de contentieux, celui dit général et celui technique.

Elle représente à la fois ses adhérents devant le Tribunal Judiciaire, pôle social de Bordeaux, et la Cour d'Appel de Bordeaux, chambre sociale B.

Quelques exemples d'une liste non exhaustive :

► Mr R C/ MSA de la Gironde : TJ du 14/01/2025 reconnaissant le caractère professionnel d'un accident.

► Mr S C/ CPAM de la Gironde : Cour d'Appel de Bordeaux du 22/05/2025 repoussant la date de consolidation d'un assuré dont la pathologie de fracture n'a pas été diagnostiquée dans un temps voisin de son accident.

► Mr B C/ Société MONDELEZ FR : Cour d'Appel de Bordeaux du 09/10/2025 reconnaissant la Faute inexcusable d'un salarié victime d'un accident du travail.

Depuis le 01 janvier 2019, les anciens T.C.I (Tribunal du Contentieux de l'Incapacité) ont fusionnés avec le Tribunal de de Grande Instance, créant le T.G.I Pôle sociale devenue depuis le 01 janvier 2020 Tribunal Judiciaire pôle social, qui connaît à présent et juge les affaires découlant du contentieux technique de la CPAM.

Notre action est de défendre le montant des taux attribués par les caisses dans l'indemnisation des séquelles des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

C'est un peu la continuité du contentieux général.

Nous assistons nos adhérents devant le magistrat en charge du dossier, et si une consultation médicale est ordonnée sur place, nos adhérents sont le plus souvent assistés par un médecin de recours spécialisé en réparation du dommage corporel, le Docteur Françoise GUENET.

Par exemple, nous avons défendu un salarié victime d'un accident du travail des suites duquel il a subi un traumatisme crânien, mal évalué par le médecin conseil de la caisse, lors de notre passage devant le Tribunal, sont taux d'incapacité permanente partielle a été porté de 5 à 30%.

Nous avons également obtenu la revalorisation d'un taux d'incapacité permanente partielle de 10 à 30% pour un retraité, qui avait fait une demande de réouverture de son taux initial de 30%, révisé à 10% par la caisse.

Enfin, et depuis quelques années, notre service juridique s'est également étendu à la défense des victimes d'accidents de la circulation, surtout sur des problématiques d'accident de trajet travail.

Le service juridique de l'association défend les victimes d'accident de la circulation en faisant l'application de la loi du 05 juillet 1985.

Nous intervenons, sur la mise en place des expertises médicales qui vont servir de base de travail pour indemniser les victimes, mais aussi sur la transaction amiable des préjudices subis et délimités par ces expertises médicales.

Nos adhérents sont donc systématiquement assistés par un médecin de recours lors de ces opérations d'expertise, et sont ensuite représentés par notre service juridique lors de la transaction financière.

Nous obtenons des résultats très favorables puisque 90% de nos dossiers sont transigés à l'amiable.

Pour autant, et si aucune transaction amiable n'est possible, nous faisons intervenir un avocat de notre réseau spécialisé en droit commun, Maître Pierre-Marie PIGEANNE.

Cependant depuis quelques années, nous notons une sollicitation accrue du service juridique sur la problématique de refus d'attribution de l'allocation adulte handicapé, notamment dans le cadre du renouvellement de leur droit auprès de la MDPH.

Enfin, il arrive que notre association puisse intervenir sur des problématiques en droit du travail, nous pouvons effectivement être amenés à vérifier par exemple les indemnités de licenciement, mais notre intervention se limite à de simple conseil, le contentieux prudhommal étant de la compétence d'un avocat, nous travaillons avec Maître Emilie VAGNAT.

☞ LA GARANTIE DE L'ACCES AU DROIT

Notre association s'est donné comme action prioritaire de garantir l'accès au droit à tous les assurés sociaux.

L'association a été sollicité par le maison départementale des personnes handicapés (MDPH) de la Gironde, afin de participer à deux projets sous forme d'atelier sur le thème de l'accès au droit, et un projet intitulé- "**Rendez-vous avec votre MDPH**".

Ce projet rentre parfaitement dans le cadre de l'action définie par notre association, qui vise à garantir un accès aux droits pour toutes les personnes atteintes ou en situation de handicap.

Le second projet s'adresse à des personnes en situation de handicap, leurs proches ainsi qu'aux professionnels (champ social, médicosocial, sanitaire, collectivités).

Il s'inscrit dans un programme d'actions que la MDPH de la Gironde a défini et souhaite développer dans l'accès aux droits des personnes et de leur participation.

Cette action est en lien direct avec la démarche Territoire 100% inclusif et les objectifs retenus dans la feuille de route locale MDPH 2025.

Nous avons participé à deux séances de travail organisées par la MDPH les 31 mars et 14 Avril 2025 concernant le chantier portant sur les explications à apporter sur les notifications de décisions de la CDAPH concernant les orientations professionnelles, 4 notifications étaient concernées :

- ESAT
- RQTH
- MILIEU ORDINAIRE
- DEA

Ce chantier rentrait parfaitement dans notre projet d'action de faciliter la compréhension des décisions prises à l'encontre des personnes en situation de handicap, et donc de favoriser le recours amiable.

Dans le cadre du contentieux, nous allons en 2025/2026 renforcer notre action d'aide aux adhérents, en développant une procédure dite de conciliation avec la MDPH, cela permettra aux adhérents de mieux comprendre les décisions de la MDPH prises à leur encontre, et surtout de tenter d'éviter un contentieux juridique.

Dans le cadre de cette action, nous avons fait le constat que beaucoup de dossiers de demandes de MDPH sont mal renseignés, ou font l'objet de demandes multiples sans considération avec les vrais besoins des personnes.

L'association a donc pris la décision de mettre en œuvre un vaste projet de formation en direction de nos bénévoles, afin que ces derniers puissent aider les personnes à concrétiser leurs projets auprès de la MDPH.

L'idée est qu'un dossier bien renseigné, et adapté à la situation de la personne, va contribuer à une meilleure prise en charge de ses besoins.

Une première réunion a pu avoir lieu le 06 mai 2025 dans les locaux de l'association, où étaient présents les bénévoles engagés dans les sections de Cadillac /Langon-Coutras/Libourne-St André de Cubzac/Blaye.

Plus concrètement et dans le cadre de son partenariat avec la mairie de Bordeaux, l'association anime des permanences mensuelles au sein de la mairie de Bordeaux, afin d'écouter et de conseiller les personnes en difficultés suite à une situation d'accident ou à un handicap nécessitant une réévaluation de ses besoins, que ce soit en aide humaine, aide à renouveler ses droits...

Cette permanence a lieu le premier jeudi de chaque mois, et sur l'année 2025 a pu recevoir et aider 52 personnes.

☞ LA PREVENTION DES RISQUES ET L'INFORMATION PREALABLE AUPRES DES ASSURE SOCIAUX

Dans le cadre d'un partenariat avec le service social inter-entreprise, le service juridique de l'association continue sa mission d'écoute et de conseil délivrait aux assistantes sociales dans les cas qu'elles peuvent rencontrer.

Ce partenariat qui a été mise en place depuis 6 ans déjà, permet aux assistantes sociales de ce service, de solliciter l'association sur des problèmes juridiques en lien avec leur mission de service social.

Nous avons ainsi pu dresser un bilan sur le manque d'informations dont souffrent un accidenté du travail, ou un salarié souffrant de maladie professionnelle, qui souvent trop souvent ne déclare ni son accident, ni sa maladie au titre de la législation professionnelle.

Dans le cadre de cette mission, notre association a donc prolongé son partenariat auprès du service de santé au travail de la Gironde, qui a signé une convention le 02 mai 2023.

Notre but étant de mener une action commune en direction des salariés afin de le prévenir des risques en matière d'accidents et/ou de maladie professionnelle.

Notre association a donc mis en place un projet de plaquettes d'informations que l'on pourrait délivrer à chaque assuré accidentés/invalides, l'idée était d'y inclure une sorte de memo pratique sur les droits des accidentés/invalides.

Enfin, l'association est sollicitée par l'Institut du Dommage Corporel de Bordeaux, afin de mettre en place un projet de formation pour la défense des victimes sous le prisme de la contestation des taux d'incapacité permanente partielle.

☞ LES DIFFÉRENTES ACTIONS DE VEILLE JURIDIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIFS

Notre association se tient informée des dernières évolutions jurisprudentielles en matière d'indemnisation des victimes d'accident du travail. Maladie professionnelle, et bien que l'arrêt de la Cour de Cassation du 20 janvier 2023 soit venue étendre le droit d'indemnisation des victimes, les nouvelles modalités de la rente, risque de voir restreindre l'indemnisation des victimes.

L'article 90 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2025, promulguée le 28 février 2025, réforme, à compter du 1er janvier 2026, les règles d'indemnisation des accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP).

Cette réforme traduit dans la législation française, la jurisprudence de la Cour de cassation du 20 janvier 2023. Elle vise en effet à garantir la nature duale de l'indemnisation des AT-MP vouée à couvrir au-delà du seul préjudice économique, la part de préjudice fonctionnel permanent de la victime.

Le nouveau mode de calcul devrait s'appliquer aux assurés dont l'état de santé est consolidé à partir du 1^{er} Juin 2026.

A la suite de l'examen parlementaire, les modalités de calcul de la part fonctionnelle de l'indemnité en capital seront alignées sur celles prévues pour la part fonctionnelle de la rente versée aux victimes bénéficiant d'un taux d'IPP d'au moins 10 %.

La part fonctionnelle de l'indemnité en capital sera indexée sur un barème inspiré du référentiel Mornet, couramment utilisé en droit de la réparation corporelle.

Cependant, les associations de défense de victime comme la nôtre, réaffirment nos attentes en matière d'indemnisation des accidents du travail, et des maladies professionnelles.

En effet, notre objectif à terme, sera de faire en sorte que tous les salariés touchés par un accident du travail ou une maladie professionnelle puissent prétendre à une réparation comparable à celle de toutes les victimes de dommages corporels.

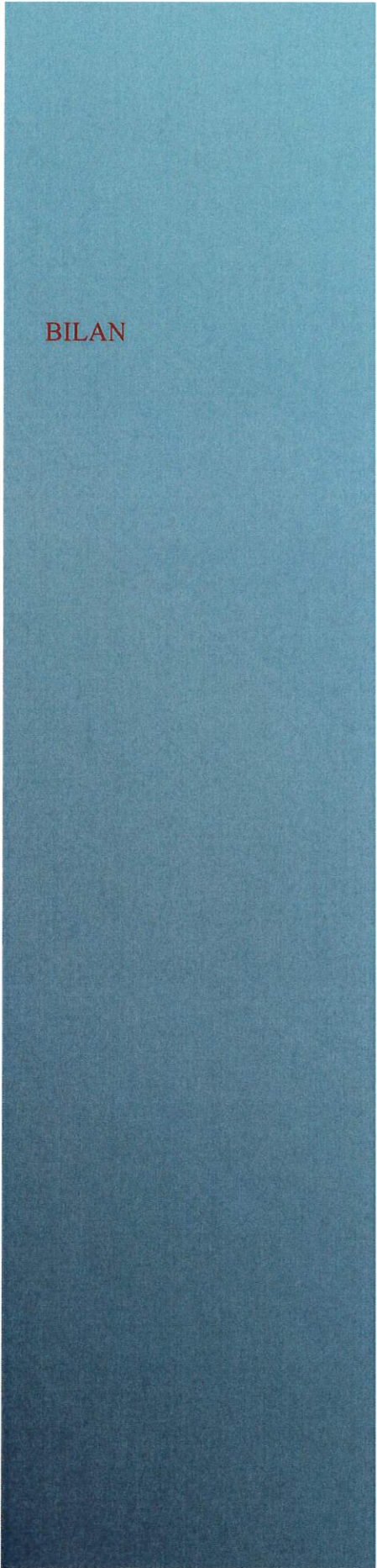
Par ailleurs, et concernant plus particulièrement la procédure en matière de reconnaissance des maladies professionnelles hors tableau, la Cour de Cassation a dans un arrêt du 05 Juin 2025 décidé que la procédure d'instruction d'une maladie hors tableau soit identique à celle entre Caisse/employeur et Caisse/assuré, ce qui constitue une entorse au principe immuable d'indépendance des rapports Caisse/Assuré et Caisse/employeur.

On en arrive à une incongruité juridique !

Enfin, le maillage de nos bénévoles permet à l'association d'être présent sur le terrain, en participant par exemple aux événements tels que :

- Le colloque sur le thème de « journée bouger un droit pour tous et toutes » organisé par le conseil départemental le 28 Janvier 2025.
- Participation au 20 ans du Conseil départemental de la Gironde
- Participation formation CDCA du 14 mars 2025
- Participation à l'Assemblée plénière de la CDCA du 20 mars 2025
- Participation à la réunion des associations organisé par la maison de services de la mairie de Bordeaux le 26 mars 2024
- Participation à la commission CDCA sur les personnes handicapées vieillissantes du 04 avril 2025
- Rencontre ADDAH 33/ Point Justice de la Teste de Buch 16 mai 2025
- Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapés de la COBAS du 19 mai 2025
- Participation au salon AUTOMATIC ATLANTIQUE à Bordeaux les 01 et 02 octobre 2025
- Animation d'un stand au Forum des Associations de la Tour de Gassies le 09 octobre 2025
- Participation à un atelier citoyen pour questionner sur la nouvelle nomination d'un nouveau service à destination des personnes en situation de handicap, personnes âgées et les aidants du 03 novembre 2025.

L'association dresse un rapport d'activité positif avec une intervention très active sur le terrain avec pour unique but de défendre dans le respect de la législation les droits des victimes d'accidents, des assurés sociaux malades ou handicapés.



BILAN

Notre action ne se cantonne pas qu'à l'activité juridique, mais également aux actions revendicatives de nos bénévoles au travers d'actions envers nos élus, mais aussi au travers de l'animation de nombreux événements sur tout le département.

Les membres élus de l'association siègent dans les commissions sur l'accessibilité et des CCAS.

Enfin, les bénévoles restent très actifs sur le terrain, en se mobilisant sur des actions ciblées.

Cette action associative ne pourra cependant perdurer que si chacun mesure l'élan de solidarité qui anime chacun de nos adhérents.